

Plan de Lutte Contre la Maltraitance

ASD MIRIS s'engage dans la promotion permanente de la bientraitance et la prévention de tout acte de maltraitance. Ce plan définit le cadre légal, décrit les procédures à suivre, et établit les protocoles de signalement et de transmission d'informations préoccupantes aux autorités compétentes.



Définition de la Maltraitance

Violence Physique

Coups, brûlures, ligotages, soins brusques sans information.

Violence Psychique

Langage irrespectueux, absence de considération, chantage.

Violence Matérielle

Vols, escroqueries, locaux inadaptés.

Négligences

Manquements pratiqués avec ou sans conscience de nuire.



THYSCICAAL & SEXUAL



Charte de Bientraitance

Selon la HAS, La bientraitance est une démarche globale de prise en charge du patient ou de l'usager et d'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect de leurs droits et libertés, leur écoute et la prise en compte de leurs besoins, tout en prévenant la maltraitance. la bientraitance



Principes de la Bientraitance

Adopter une attitude professionnelle

Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement et s'adapter aux besoins spécifiques à chaque étape du parcours de l'utilisateur.

Informar l'utilisateur et ses proches

Donner à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.

Garantir la co-création du projet

Garantir à l'utilisateur d'être co-auteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision en favorisant la place de l'aidant.

Respect et Dignité

Respect de l'intégrité

Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité, préserver l'autonomie et prévenir la dépendance de l'utilisateur.

Confidentialité

S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur.

Gestion de la douleur

Tout mettre en œuvre pour agir contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.





Accompagnement et Amélioration Continue

1

Accompagnement en fin de vie

Accompagner la personne et ses proches dans la fin de vie.

2

Amélioration des prestations

Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transport, etc.

3

Conformité aux bonnes pratiques

Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.

4

Évaluation de la satisfaction

Evaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

Engagement pour la Bienveillance



Engagement Continu

1

Formation

Formation continue du personnel

2

Évaluation

Évaluation régulière des pratiques

3

Amélioration

Mise en place d'actions d'amélioration

4

Bienveillance

Culture de bienveillance intégrée

Outils de Prévention

1

Information des Usagers

Livret d'accueil avec Charte des Droits et Libertés et règlement de fonctionnement.

2

Projet d'Établissement

Plan d'actions pour corriger les risques et mettre en œuvre les bonnes pratiques.

3

Évaluation Périodique

Évaluation des pratiques et mutualisation des expériences positives.



Bonnes Pratiques et Recrutement

Diffusion de Bonnes Pratiques

Recommandations HAS diffusées via charte de bientraitance, charte de déontologie, livret d'accueil du salarié.

Recrutement Éclairé

Vérification des antécédents, consultation du casier judiciaire, entretien de recrutement approfondi.

Accompagnement des Professionnels



Formation Continue

Programmes de formation réguliers pour maintenir et améliorer les compétences.



Analyse des Pratiques

Réunions pluridisciplinaires pour discuter et améliorer les méthodes de travail.



Prévention des Risques

Gestion des risques psychosociaux et suivi du document unique.



Cadre Juridique

Obligation de Signalement

Art 434-1 et 434-3 du Code pénal : obligation d'informer les autorités de tout crime ou mauvais traitement connu.

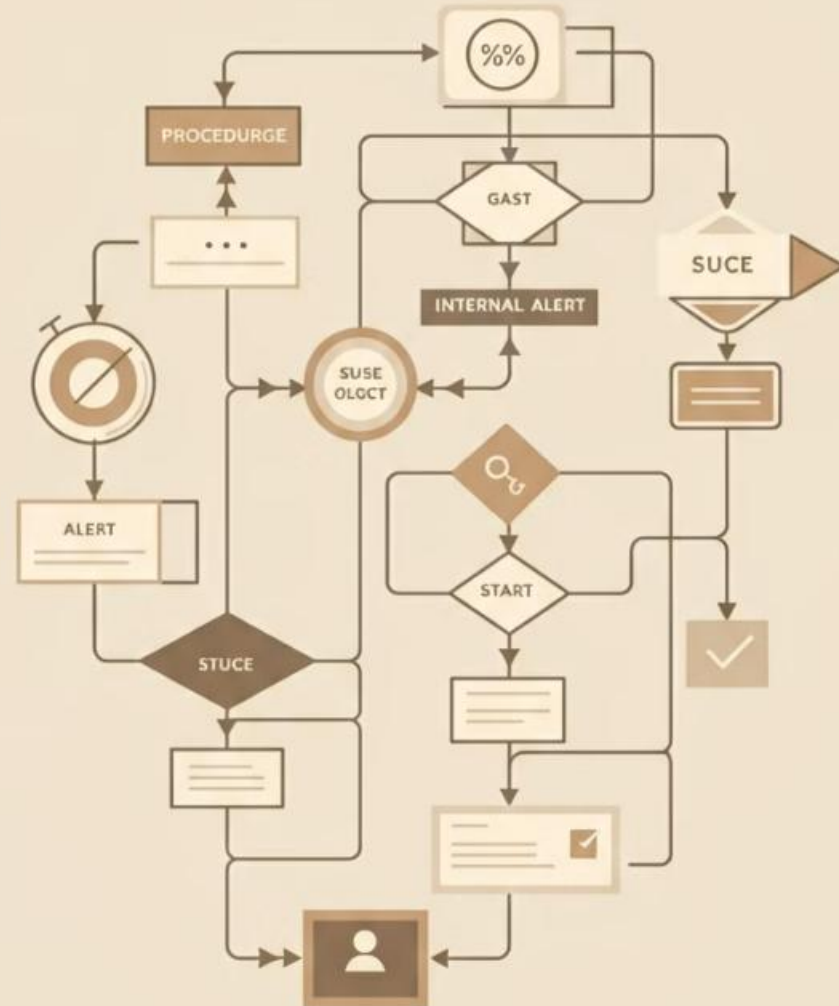
Protection des Lanceurs d'Alerte

Art 313-24 CASF : protection contre les mesures défavorables pour les salariés signalant des maltraitances.

Sanctions pour Accusations Mensongères

Risque de poursuites pour diffamation ou atteinte à la présomption d'innocence.

Procédure d'Alerte Interne



Constat

1

Témoin direct ou indirect de maltraitance avérée ou suspectée.

Signalement Immédiat

2

Au cadre hiérarchique, directeur ou médecin coordinateur.

Rapport Écrit

3

Fiche d'événement indésirable détaillant les faits sans jugement.

Suivi

4

Traitement interne et, si nécessaire, signalement aux autorités.



Déclaration des Événements Indésirables Graves (EIG)

Les EIG, définis par l'arrêté du 28 décembre 2016, doivent être signalés aux autorités compétentes dans les 48 heures. Ils concernent tout dysfonctionnement grave affectant la prise en charge des usagers ou compromettant leur bien-être.

La déclaration se fait via un système de télétransmission mis à disposition par l'ARS AUVERGNE RHONE ALPES, et doit inclure une description détaillée de l'événement et des mesures prises.